

**AVIS DE FONCTIONNEMENT 2024- n° 24-160
RELATIF A LA MODIFICATION DE LA MODULATION DE LA
CAPACITÉ D'ACCUEIL ET DES JOURS D'OUVERTURE DE LA
PETITE CRECHE « LA GALIPETTE » AUX CONTAMINES-MONTJOIE**

LE DIRECTEUR DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE HAUTE-SAVOIE

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.2324-1 et suivants, et R.2324-16 et suivants relatifs aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.214-1 et 7, et D.214-7 et suivants,

Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,

Vu la demande d'autorisation formulée par l' « EPIC CONTAMINES TOURISME » en date du 29 juillet 2024,

Vu l'autorisation d'ouverture au public délivrée par Monsieur le Maire de la commune des CONTAMINES-MONTJOIE en date du 24 juin 2015,

Vu la convention à effet du 1er octobre 2022 portant expérimentation de la délégation d'autorisation ou avis de fonctionnement des Etablissements d'accueil du jeune enfant du Département de la Haute-Savoie à la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Savoie,

Vu le rapport du professionnel CAF chargé du suivi et du contrôle des Etablissements d'Accueil des Enfants de moins de 6 ans en date du 29 août 2024,

**EMET UN AVIS FAVORABLE AU FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE SELON
LES ARTICLES SUIVANTS**

Article 1 : LE GESTIONNAIRE

L'« EPIC CONTAMINES TOURISME » est gestionnaire de la crèche collective « La Galipette » de catégorie petite crèche, ouverte depuis le 1^{er} septembre 2015. Elle est située 90 Impasse de la Garderie – 74170 LES CONTAMINES-MONTJOIE.

Article 2 : LA CAPACITÉ D'ACCUEIL, L'ÂGE DES ENFANTS ET LES HORAIRES

La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à :

- 27 places dont 4 touristiques du 15 décembre au 14 avril,
- 15 places du 15 avril au 30 juin,
- 23 places dont 4 touristiques du 1^{er} juillet au 31 août,
- 15 places du 1^{er} septembre au 14 décembre.

Pour des enfants âgés de 3 mois à 6 ans (dans la limite de 7 enfants pour les enfants de plus de 4 ans) et pour des enfants âgés de 1 an à 6 ans en accueil touristique.

La petite crèche est ouverte :

- **du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 du 16 avril au 14 décembre,**
- **du lundi au dimanche de 8h00 à 18h00 du 15 décembre au 15 avril (8 places PSU le samedi et 10 places PSU le dimanche).**

Article 3 : LA DIRECTION ET LE PERSONNEL

Mme Marion ZEDE, éducatrice de jeunes enfants, occupe la fonction de directrice à hauteur d'1 ETP dont 0.30 auprès des enfants.



21 avenue de Genève
CS 89027
74987 ANNECY CEDEX 9

www.caf.fr



Les missions de « référent santé et accueil inclusif » sont assurées par Mme Marie-Hélène HAMON, infirmière puéricultrice diplômée d'Etat, pour une durée minimum de 20 heures annuelles dont 4 heures par trimestre.

Le gestionnaire s'assure de la présence d'un éducateur de jeunes enfants à hauteur d'au moins 0.50 ETP.

L'effectif du personnel encadrant directement les enfants :

- est d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent,
- et respecte la proportion d'au moins 40% de professionnels diplômés et d'au plus 60% de professionnels qualifiés.

Deux professionnels doivent être présents à tout moment auprès des enfants.

Article 4 : LE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT

Les prestations proposées ainsi que l'ensemble des conditions de fonctionnement et notamment l'accueil des enfants doivent respecter les dispositions mentionnées dans le projet d'établissement et dans le règlement de fonctionnement.

Toute modification relative à un des éléments du dossier de l'établissement (direction, locaux, fonctionnement, etc.) doit être portée sans délai à la connaissance de M. le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales par la direction ou le gestionnaire de l'établissement.

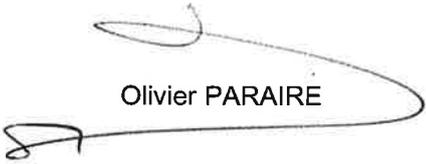
Le règlement de fonctionnement doit être communiqué aux familles et être laissé à leur disposition au sein de la structure.

Article 5 : LA DATE D'EFFET

Le présent avis prendra effet au 02 octobre 2024 et remplace dans son intégralité, le précédent avis du 20 septembre 2024.

Annecy, le 25 septembre 2024

Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales
de Haute-Savoie



Olivier PARAIRE